

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 09 avril 2025

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christelle DE OLIVEIRA,
Salle du Conseil Municipal

Votants: 7

Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour: 7

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Jérôme CLARISSAC

Objet: Vote du compte financier unique - caylar - DE_2025_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christelle DE OLIVEIRA délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		581 258.34	320 725.60		320 725.60	581 258.34
Opérations de l'exercice	484 895.78	606 466.74	483 297.09	660 865.47	968 192.87	1 267 332.21
TOTAUX	484 895.78	1 187 725.08	804 022.69	660 865.47	1 288 918.47	1 848 590.55
Résultat de clôture		702 829.30	143 157.22			559 672.08
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		559 672.08
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		430 201.11

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Fait et délibéré LE CAYLAR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___